



Annulation d'un vol par la compagnie aérienne

Par Joannawal

Bonjour,

Le vol domestique que je devais prendre avec mes enfants en juillet dernier a été annulé par la compagnie aérienne pour problème technique à deux heures du départ.

Un hébergement en hôtel et un nouveau vol m'étant proposés pour le lendemain (24 heures plus tard), j'ai choisi d'annuler mon billet et de louer une voiture. Des rendez-vous médicaux à destination étaient prévus de longue date le lendemain matin et il était hors de question de ne pas les honorer.

J'ai bénéficié du remboursement du billet d'avion mais pas du remboursement des 15 euros de frais de réservation.

De même, j'ai touché l'indemnité prévue par les textes européens. Cette indemnité couvre une partie des frais occasionnés par la location de voiture et les péages d'autoroute.

Mes questions sont les suivantes:

1/ la compagnie aérienne est-elle en droit de conserver les frais de réservation puisque dans les faits je n'ai pas bénéficié d'un quelconque service de cet opérateur?

2/ puis-je demander le remboursement des frais liés au voyage en voiture? En effet, les conditions de location de la voiture en dernière minute en plein mois de juillet n'étaient pas optimales (deux fois les tarifs pratiqués lorsque la réservation est anticipée).

Je vous remercie pour vos avis.

Cordialement